

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 28 février 2023 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, RESLINGER Pierre, JAGER Jean-Paul, KARDACH Marie-Annick, SKICA Christian, WIRTZLER Donatela, HUWER Laurent, KONIECZNY Virginie, COURS Olivier, LAZZARO Aline, GUEBEL Patrick.

Absents représentés : KANNENGIESSER Gilles par WALKOWIAK Gabriel.

Absent excusé : ---

Absents non excusés : ---

M. HUWER Laurent est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------|--|
| 0. | Informations |
| 2023-03-01 | Approbation du PV de la séance 17 janvier 2023 |
| 2023-03-02 | Modification statuts CASAS |
| 2023-03-03 | Autorisation signature convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles |
| 2023-03-04 | Autorisation signature convention MATEC : changement toiture groupe scolaire |

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.
- Fermeture de classe pour la rentrée 2023-2024 : courrier envoyé à Monsieur le Directeur Académique
- Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023 : 1011 habitants
- Mur RD56 – crépis qui tombe – inviter le directeur de la DDT
- Salon Habitat salle Agora du 24 au 26 mars 2023
- 1 rose un espoir : 29-30 avril 2023
- carnaval des enfants à l'école 2 mars 2023 – allongement du parcours
- Opération village propre (à la demande du CMJ) : 1^{er} avril 2023
- Présentation devis travaux sol devant agence postal
- Changement ballon eau école
- Chasse aux œufs à l'école : 6 avril 2023

2023-03-01 Approbation du PV de la séance du 17 janvier 2023 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 12 (1 procuration) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2023-03-02 Modification statuts Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS)

L'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Constatant un déficit en matière de praticiens de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saint-Avoid Synergie, séance du 18 janvier 2023, point n° 3, actant favorablement la modification des statuts de la CASAS, il convient de se prononcer sur l'ajout de nouvelles compétences optionnelles dans le domaine de la santé, à savoir :

- L'élaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
- L'attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
- La promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire invite à délibérer favorablement :

- 1) Sur le projet de modification des statuts ci-annexé qui comprend la nouvelle compétence optionnelle dans le domaine de la santé ;
- 2) Habilitier Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification des statuts et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.



PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes Membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, par le biais de l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
 - Relations transfrontalières.

- 2) En matière de développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme :
 - Création d'un Office de Tourisme ;
 - Aménagement, entretien et promotion de circuits de randonnées et de sentier d'interprétation ;
 - Etudes et Actions de promotion sur les équipements touristiques et de loisirs.

- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - Programme Local de l'Habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- 4) En matière de Politique de la Ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 6) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8) Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)
- 9) Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020)
- 10) Gestion des eaux pluviales urbaines (à compter du 1^{er} janvier 2020)

COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté d'Agglomération exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de toute Association compétente dans ce domaine ;
 - Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Promotion des énergies renouvelables.
- 2) Création et gestion de maisons de services au public :
 - Création et gestion de maisons des services au public chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leur relation avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champ des prestations sociales, de l'aide à l'emploi, de l'insertion et de la formation) ;
 - Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics ;
 - Intervention en matière d'insertion, de social et d'emploi par son adhésion et ses cotisations aux organismes utilisant les maisons de services au public ;
 - Développement de services pour les demandeurs d'emplois au travers d'un Point Emploi, issu d'un partenariat avec Pôle Emploi.
- 3) Construction, Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :
 - Complexe Nautique de Saint-Avold ;
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 5) Politique sportive et culturelle de la Communauté ;
 - Actions de soutien et de promotion en faveur d'acteurs du territoire communautaire intervenant dans les domaines sportifs et culturelles.

- 6) Soutien au scolaire :
 - Actions de soutien en faveur de certaines initiatives scolaires.
- 7) Soutien aux actions de protection animale ;
- 8) Réseaux et services locaux de communications électroniques :
 - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les Communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

- 9) Incendie et Secours ;
- 10) Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres ;
- 11) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle ;
- 12) Soutien à la Santé :
 - Elaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
 - Attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
 - Promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

ARTICLE 6 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseil Municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté et transformation en une autre catégorie juridique d'EPIC, auquel ils seront annexés.

Votants : 12 (1 procuration) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2023-03-03 Autorisation signature convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des plaintes de riverains qui ont des dégâts de nuisibles, en particulier sur leurs véhicules.

Après renseignements, il s'avère que la commune peut signer une convention de service avec l'association des piégeurs Mosellans. En effet, celle-ci a pour objet de mettre à la disposition de la commune le service de l'Association des Piégeurs Mosellans pour des opérations de piégeage d'animaux classés nuisibles par l'arrêté ministériel prévu à l'article R. 427.6 du code de l'environnement. C'est à la fois un problème de sécurité et de salubrité, un service que la commune rend aux habitants.

Avant toute intervention, une fiche « attestation » sera remplie par la victime qui vaudra délégation de droit de destruction. Cette fiche sera également visée par la commune.

La commune recevra une facture annuelle après service fait. Le montant de la somme due est fixé en référence à une grille établie par l'Association des Piégeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec l'Association des piégeurs.

Votants : 12 (1 procuration) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2023-03-04 Autorisation signature convention MATEC : changement toiture groupe scolaire

Dans le cadre du projet de changement de la toiture du groupe scolaire, la commune a sollicité MATEC (Moselle Agence Technique) en vue de l'assister sur le projet.

Il est donc présenté au conseil municipal la « convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage » entre MATEC et la commune de DIESEN, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son Maire habilité Monsieur WALKOWIAK et désigné comme « le maître d'œuvre ».

Cette prestation financière est chiffrée à un coût forfaitaire de 1.700 € HT soit 2.040 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter cette convention, et d'autoriser le Maire à la signer et à finaliser le planning du projet.

Votants : 12 (1 procuration) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 19h00

Le Maire
G. WALKOWIAK

